

l'avenir les fonctions qui appartiennent aujourd'hui au receveur-général.

Les deux premiers articles du bill se rapportent au ministère du receveur-général, mais le troisième décrète que le ministère de la Justice sera divisé en deux ministères distincts. Ce changement est devenu nécessaire à cause de l'immense quantité d'ouvrage qui incombe à ce ministère depuis 1869. Ce ministère a d'ailleurs la charge des pénitenciers, et l'ouvrage qu'occasionne ces établissements au ministère augmente de jour en jour et devient onéreux pour lui.

Il est sans doute évident pour tous les membres de la Chambre que les affaires légales ont tellement augmenté qu'il est devenu nécessaire de faire cette modification afin de mieux les administrer. Et à preuve de cette augmentation, je me permettrai de citer quelques statistiques depuis la Confédération.

En 1869 le nombre des renvois enregistrés était de 1,693; en 1872 il fut de 1,971, soit une augmentation de 178 en deux ans; en 1873 il s'éleva à 2,753; à 3,403 en 1874; à 3,320 en 1875; à 4,344 en 1876, et en 1877 il dépassa 5,700. En 1875 la correspondance ne couvrait que 3,000 pages; en 1877, 9,000, et celle des douze derniers mois embrasse 10,024 pages. On voit donc qu'il est nécessaire de réorganiser ce département.

On objectera peut-être qu'en Angleterre le ministre de la Justice et le procureur-général sont représentés par le procureur-général et le solliciteur-général; mais en vertu du nouveau bill il y aurait cette distinction que le procureur-général serait chargé de toutes les poursuites qui étaient autrefois confiées au ministre de la Justice, en sorte que les attributions des deux charges, une fois séparées, serait clairement définies.

La création de cette nouvelle charge ne saurait créer de confusion, car toute la correspondance restera au département du ministre de la Justice.

En Angleterre, cependant, il est de règle que le procureur-général, comme aviseur légal de la Couronne, soit en dehors du ministère. La même pratique est suivie dans plusieurs des colonies britanniques; mais la Nouvelle-Zélande a adopté le même système que

celui proposé par notre bill. Dans aucune autre colonie n'existe cette subdivision des bureaux du ministre de la Justice et du procureur-général; mais plusieurs d'entre elles ont conservé les charges de procureur-général et de solliciteur-général, comme en Angleterre.

Le changement proposé par ce bill ne consiste que dans le nom, quant à la différence entre la pratique de l'Angleterre et la nôtre.

M. MITCHELL—J'ai de graves objections contre l'adoption de ce projet de loi.

Je n'entrerai pas dans le détail des différentes matières que l'honorable ministre a expliquées à la Chambre pour faire voir la nécessité des changements qu'il propose de faire au ministère de la Justice. Je ne suis pas prêt à dire si ce changement est nécessaire ou non; mais je dirai qu'il y a déjà trop d'influences légales en cette Chambre. Les avocats ont trop d'influence parlementaire dans le pays, et je m'oppose au bill pour la raison qu'il tend à enlever aux membres qui n'appartiennent pas à la profession des places auxquelles ils ont droit dans l'administration.

Lorsque je porte mes regards autour de moi et que je vois la somme d'influence que les avocats possèdent en cette Chambre, la manière dont il veulent monopoliser les situations et leur désir d'étendre ce monopole sur tous les emplois publics, je ne puis m'empêcher de regarder ce bill comme un autre effort, de la part du gouvernement, pour éloigner les députés indépendants et donner le haut du pavé aux avocats.

Pourquoi veut-on chasser ce vieil officier, le receveur-général, qui est un des meilleurs membres de la Chambre, quoiqu'il ne dise pas grand'chose? Je crois que le ministre de la Justice fait preuve d'un très mauvais goût en prenant contre son collègue une mesure dont il devrait avoir honte.

Quant à l'abolition du bureau lui-même, je n'y ai pas d'objection; mais je m'oppose fortement à ce que les fonctions publiques soient monopolisées par les requins de la profession légale.

PLUSIEURS VOIX—A l'ordre!

M. MITCHELL—On sait que les avocats sont toujours appelés requins